

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 août 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Catherine AÏT BRAHAM, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Nelly VRIGNON, Damien DOREY, Martine MARETTE, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX.

Étaient excusés :

|                  |               |                        |
|------------------|---------------|------------------------|
| Grégory BLUTEAU  | procuration à | Brigitte COMBRET       |
| Jonathan MICHEAU | procuration à | Philippe GUILLET       |
| Baptiste MAYET   | procuration à | Catherine BESNARD      |
| Jean HERB        | procuration à | Martine MARETTE        |
| Werner MANESSE   | procuration à | Marie-France ROUSSEAUX |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Rosane POLIDORI

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
- 26-08-070 : PERSONNEL - Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs
- 26-08-071 : FINANCES – Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 26-08-072 : FINANCES – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 26-08-073 : FINANCES – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 26-08-074 : FINANCES - Marché de Noël 2026 - Demande de subvention par l'AFAJ - Mise en place d'une convention
- 26-08-075 : FINANCES – Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise Sainte Radegonde

- 26-08-076 : FONCIER COMMUNAL - Politique d'habitat en direction des jeunes ménages et primo-accédants - Attribution des parcelles à lotir de la Davière - Parcelle ZB 450 - M. RIVEREAU et Mme LOBIT
- 26-08-077 : FONCIER COMMUNAL - Acquisition de l'emplacement réservé n° 7 - rue de la Perpoise
- 26-08-078 : INTERCOMMUNALITE - Parcours sport : convention de gestion avec Vendée Grand Littoral des activités physiques et sportives
- 26-08-079 : SYDEV - Convention effacement de réseau route des Amourettes
- 26-08-080 : SYDEV - Convention éclairage public route des Amourettes
- 26-08-081 : Service de restauration scolaire - Convention de fourniture temporaire de repas par la Commune de Talmont Saint Hilaire
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026</b> |
|--------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
|      | 23   |        |       |                           |

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>26-08-070 : PERSONNEL - CREATION DE POSTE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

**Annexe 1 : tableau des effectifs**

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025, un agent a été recruté en qualité d'adjoint administratif au sein de la mairie à la suite du départ d'un agent au sein du pôle ressources et services à la population.

Il convient à ce jour de pérenniser ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, de 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Madame PAGE demande la raison de cette ouverture de poste et si cela engendre une augmentation des effectifs.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas, il est nécessaire d'ouvrir un poste qui correspond au grade de l'agent qui va être nommé. Cela fait suite à une demande de mutation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création de ce poste et de mettre à jour le tableau des effectifs

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

**26-08-071 : FINANCES – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

Madame COMBRET expose les dispositions de l'article 1407 ter du code des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Madame COMBRET rappelle la délibération du 28 septembre 2023, décidant de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Madame COMBRET rappelle également que les délibérations du 25 juillet 2024 et du 18 septembre 2025, ont maintenu la majoration de 20 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

La possibilité concerne les communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Madame COMBRET expose qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une évolution d'impôt pour participer au financement des aménagements liés à la fréquentation touristique. La Commission des finances propose de porter ce taux à 25 %, ce qui représenterait un gain de 67 000 €

Madame PAGE demande si la proposition de porter ce taux à 25 % correspond à un objectif d'équilibre budgétaire.

Madame COMBRET répond que cette proposition est faite afin de permettre d'assurer l'entretien de la commune et les investissements liés à la fréquentation touristique.

Monsieur DELPLANQUE souligne que certaines communes appliquent un taux de 60 %, le but est de créer des crédits de fonctionnement.

Madame ROUSSEaux remarque que l'application d'un taux trop important pourrait créer une bascule vers des résidences principales occasionnant ainsi par répercussion une perte de recettes fiscales.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 mai 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE MAJORER** de 25%, chaque année, la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

|      | POUR | CONTRE | ABST.                            | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|----------------------------------|------------------------------|
| VOTE | 20   |        | M. MARETTE<br>J. HERB<br>M. PAGE |                              |

**26-08-072 : FINANCES – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

Madame COMBRET expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La loi de finances pour 2026 a fusionné le TLV (taxe sur les logements vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) en une nouvelle taxe unique : la **TVLH** (taxe sur la vacance des locaux d'habitation). Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En zone tendue, le taux est fixé à 17% la première année de vacances puis 34% dès la deuxième année, avec possibilité de majoration communale jusqu'à 60%.

L'intégralité du produit de cette taxe revient désormais au bloc communal, là où la TLV alimentait auparavant l'Etat et L'Anah (Agence nationale de l'habitat).

La TVLH vise les locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants. Les résidences secondaires, qui relèvent d'une taxation distincte, restent hors champ. Sont également exclus les logements occupés plus de 90 jours consécutifs dans l'année, les biens dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire et les logements appartenant à certains organismes publics.

La base de calcul reste la valeur locative cadastrale, qui sert déjà à la taxe foncière.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

## 26-08-073 : FINANCES – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

Madame COMBRET expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La loi de finances pour 2026 a fusionné le TLV (Taxe sur les logements vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) en une nouvelle taxe unique : la **TVLH** (taxe sur la vacance des locaux d'habitation). Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En zone tendue, le taux est fixé à 17% la première année de vacances puis 34% dès la deuxième année, avec possibilité de majoration communale jusqu'à 60%.

L'intégralité du produit de cette taxe revient désormais au bloc communal, là où la TLV alimentait auparavant l'Etat et L'Anah.

La TVLH vise les locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants. Les résidences secondaires, qui relèvent d'une taxation distincte, restent hors champ. Sont également exclus les logements occupés plus de 90 jours consécutifs dans l'année, les biens dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire et les logements appartenant à certains organismes publics.

La base de calcul reste la valeur locative cadastrale, qui sert déjà à la taxe foncière.

Le produit généré par cette imposition au titre de l'année 2025 était de 58 849€ et se décomposait ainsi :

| Nombre de locaux  | Bases imposées         | Taux (%) | Montants mis en recouvrement |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------------|
| 25                | 64 245                 | 17       | 10 923                       |
| 55                | 140 961                | 34       | 47 926                       |
| <b>TOTAL : 80</b> | <b>TOTAL : 205 206</b> |          | <b>TOTAL : 58 849</b>        |

Monsieur BADEL explique que l'idée est d'appliquer un taux raisonnable.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,  
Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026,

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 mai 2026,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE FIXER** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
  - o Pour la première année d'imposition à 20%
  - o A compter de la deuxième année d'imposition à 40%
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

### 26-08-074 : FINANCES – MARCHÉ DE NOËL 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'AFAJ - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

**Annexe 2 : Note de présentation**

**Annexe 3 : Projet de convention**

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

L'Association des Festivités et Animations Jardaïses (AFAJ) souhaite organiser du 18 au 20 décembre 2026 sa deuxième édition du marché de Noël.

Par courrier en date du 26 mai 2026, l'AFAJ a fait part de ce projet en sollicitant l'aide financière et logistique de la Commune.

Après avoir rencontré les représentants de l'AFAJ, Madame le Maire a demandé à la commission des finances d'examiner la demande de l'Association.

A la suite de la réunion de la commission des finances du 20 juillet dernier, une nouvelle rencontre a eu lieu le 29 juillet dernier, au cours de laquelle la Commune a fait part de ses remarques sur le projet de l'AFAJ tout en demandant de préciser le budget prévisionnel de cet événement.

Par courrier du 17 août 2026, l'AFAJ a transmis les éléments sollicités.

Le besoin de subvention communale présentée par l'Association s'élève à 38 000 € ; en mai dernier le besoin d'aide financière au vu du premier budget prévisionnel s'élevait à 36 000 €.

Pareillement que pour le marché de Noël 2025, l'AFAJ sollicite une aide matérielle et logistique en plus d'un soutien financier.

Madame COMBRET détaille les différents échanges et le travail réalisé avec l'AFAJ. Madame COMBRET commente et explicite l'annexe transmise au conseil.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 20 000 € a été allouée en 2025 pour le marché de Noël. Elle précise qu'une convention d'objectifs sera à signer avec l'AFAJ.

Madame COMBRET souligne que l'AFAJ a la volonté de professionnaliser le marché de Noël 2026.

Madame COMBRET expose l'historique du travail et des réflexions des élus sur ce dossier. Elle explique qu'il a été demandé à l'AFAJ de présenter un budget affichant les recettes prévisionnelles susceptibles d'être effectives ainsi que les devis pour les prestations fléchées par la demande de subvention : patinoire, sécurité du site, installations électriques, sonorisation et éclairage, Tivoli.

Madame COMBRET précise que l'AFAJ a répondu à la demande de la Commune en donnant les précisions demandées.

Madame COMBRET indique que la commission finances propose d'allouer une subvention de 30000 € qui n'est pas une subvention de fonctionnement mais liée à un évènement. Elle explique que dans le budget 2027, il sera proposé d'ouvrir les crédits nécessaires pour le marché de 2027 pour pouvoir allouer en cours d'année la subvention. Cette subvention ne sera pas décidée en même temps que le reste des subventions aux associations.

Madame MARETTE demande s'il est possible dans la convention de demander à l'AFAJ qu'elle indique dans ses supports de communications que cet évènement est soutenu par la Commune.

Monsieur BADEL indique que c'est normal et tout à fait envisageable.

Monsieur BADEL propose que l'on indique dans la convention que la subvention est accordée pour la patinoire, la sécurité du site, les installations électriques, la sonorisation, l'éclairage et le tivoli.

Monsieur DELPLANQUE est tout à fait d'accord pour que la Commune soutienne cet évènement. Cependant il considère qu'il faudra définir à l'association le périmètre des ambitions pour les futures éditions en précisant par exemple le nombre maximum de stands ou en fixant un volume d'aide logistique.

Madame COMBRET précise que l'an passé 334 heures d'agents avaient été comptabilisées dans la préparation et le démontage de l'évènement.

Monsieur BADEL estime qu'il est important que l'aide communale logistique et humaine soit soulignée.

Madame PAGE demande si la commune interviendra sur la communication.

Madame le Maire indique que la commune interviendra en communiquant sur ses différents supports.

Madame LEBRUN précise que cela permet de mettre en avant l'animation.

Monsieur DELPLANQUE demande si sur les soixante chalets, l'Association a déjà une forte demande.

Madame le Maire répond que l'Association a déjà des demandes.

Madame MARETTE demande quel est le prix demandé aux commerçants pour vendre sur le marché de Noël de Talmont.

Madame COMBRET indique qu'elle n'a pas cette information.

Madame COMBRET explique que l'AFAJ demandait que la subvention se rapproche du coût des marchés de Noël de Talmont et de Longeville. Madame COMBRET indique qu'il n'est pas envisagé de donner autant, dans la mesure où selon elle, il faut tenir compte aussi de l'effort de la Commune en matière d'animations estivales qui sont très importantes.

Madame le Maire donne lecture du message adressé par Monsieur HERB (excusé) :

*« Madame le Maire, chers collègues,*

*Je souhaite tout d'abord rappeler l'opportunité de ce Marché de Noël.*

*C'est un levier d'animation locale puissant, qui repose sur un juste équilibre entre dynamisme communal et gestion rigoureuse des deniers publics.*

*Pour notre commune de Jard-sur-Mer, les avantages sont clairs :*

*- Un amorçage économique :*

*L'attractivité et les retombées générées doivent profiter directement à nos commerçants, artisans et restaurateurs locaux, cette subvention fonctionne comme un véritable investissement.*

- Une vitrine territoriale :

*Le soutien de la Commune est pleinement justifié, car cet événement est conçu comme une vitrine valorisante pour notre territoire et ses acteurs, et non comme une simple dépense d'animation éphémère.*

*C'est pourquoi, bien qu'absent à cette séance, j'ai donné procuration pour voter en faveur de la subvention proposée à hauteur de 30000 €uros. »*

Au vu du dossier annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'ACCORDER** pour cet évènement une subvention de 30 000 € ainsi qu'un soutien logistique et matériel
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST.      | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|------------|------------------------------|
|      | 22   |        | W. MANESSE |                              |

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>26-08-075 : FINANCES – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire prend la parole.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé depuis 2024 à :

- 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Considérant que ces plafonds restent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice.

Considérant que depuis la délibération du 18 septembre 2025, fixant l'indemnité de gardiennage à 126,91 €, le point d'indice n'a pas été revalorisé, et que par conséquent, il convient de maintenir l'indemnité de gardiennage pour 2026 à hauteur de 126,91 € et ce jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE VALIDER** les indemnités de gardiennage de l'église communale pour l'année 2026 à hauteur de 126.91 €.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

**26-08-076 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO-ACCEDANTS – ATTRIBUTION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE - PARCELLE ZB 450 – M. RIVEREAU ET MME LOBIT**

Madame le Maire donne la parole à Madame BESNARD.

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accession aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune a mis en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les deux dernières parcelles disponibles dont la parcelle ZB 450.

Or après la décision d'attribution, les bénéficiaires ont indiqué à la Commune qu'ils renonçaient à l'acquisition faute d'obtention de prêt bancaire.

Par la suite, la commune a été destinataire d'un nouveau dossier de candidature validé par l'ADILE ; ce dossier sera étudié par les commissions urbanisme et Espaces Verts – Cadre de vie lors de leur réunion du 31 août 2026. En fonction de l'avis des commissions, la délibération suivante pourra être proposée :

Vu l'avis des domaines du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 450 d'une surface de 764 mètres carrés à Monsieur RIVEREAU et Madame LOBIT pour un montant de 64 940 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

## 26-08-077 : FONCIER COMMUNAL – ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE N°7 RUE DE LA PERPOISE

### Annexe 4 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Madame LANGLOIS.

La Commune a été destinataire d'une demande de permis de construire pour la construction de 24 logements sur les parcelles cadastrée section AL 146 et 147 situées rue de la Perpoise.

Dans le cadre de la préparation de ce projet l'opérateur a rencontré, à différentes reprises, la Commune pour présenter le projet et procéder à des modifications ou aménagements pour tenir compte des remarques ou avis de la Commune.

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu quant à la rétrocession de l'emplacement n°7 destiné à élargir la rue de la Perpoise.

Il a été convenu entre la Commune et le porteur de projet que ce dernier rétrocèdera la surface nécessaire pour permettre l'élargissement de voirie envisagée.

L'emprise nécessaire a été déterminée à 56 mètres carrés.

Madame LANGLOIS expose que la commission urbanisme a émis un avis favorable pour l'acquisition de cet emplacement réservé.

Madame NANINCK demande s'il s'agira de maisons à étages.

Madame LANGLOIS répond qu'il y aura différentes formes de logements.

Madame le Maire explique qu'il y aura des logements en semi collectifs et des logements individuels.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de 56 mètres carrés à l'euro symbolique destinés à être incorporés dans le domaine public, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la commune
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

## 26-08-078 : INTERCOMMUNALITE - PARCOURS SPORT - CONVENTION DE GESTION AVEC VENDEE GRAND LITTORAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

### Annexe 5 : convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BADEL.

Au titre de sa compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire), pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », la Communauté de communes gère le « parcours sport ».

L'objectif est d'offrir un accès identique aux activités physiques et sportives (APS) sur l'ensemble du territoire :

- Dans les communes ne disposant pas de ressources internes, l'animation est directement assurée par l'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Communauté de communes.
- Dans les communes employant des ETAPS ou des animateurs sportifs, l'organisation opérationnelle de ces APS est assurée par la commune concernée.

La Commune de Jard sur Mer disposant d'un ETAPS intervenant en milieu scolaire, propose de mutualiser les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à l'organisation des activités physiques et sportives, moyennant rétribution financière de la communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Par la présente, la Commune se voit confier la gestion des activités physiques et sportives dans les écoles de son territoire, relevant du Parcours sport de la Communauté de communes.

Ces prestations seront effectuées par la Commune pour le compte de la Communauté de communes à compter du 1er septembre 2025,

La Commune assure, sous sa responsabilité, sur le territoire communal, l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre du Parcours sport en milieu scolaire défini par la Communauté de communes (choix des disciplines par les enseignants et l'Éducation nationale, et validation collective avec les conseillers communautaires).

A ce titre, la Commune s'engage à :

- Suivre les parcours validés par la communauté de communes et l'Éducation nationale selon le planning élaboré par la Communauté de communes ;
- Participer, le cas échéant, à la diffusion des éléments de communication locale liés au dispositif mis en place par la Communauté de communes.

Pour l'exercice des prestations faisant l'objet de la présente convention, la Commune facturera annuellement à la Communauté de communes les interventions APS effectuées dans le périmètre défini, sur la base d'un coût fixé à **350 €TTC par classe et par cycle de 8 séances**, correspondant à un volume de référence de 14 heures de service par classe, englobant les temps de préparation et la réalisation des séances.

A chaque reconduction de la présente convention dans les conditions précisées à l'article 6, le prix sera revu annuellement sur la base de l'indice du coût du travail (ICT) identifiant 010761999, pour tenir compte de l'évolution du coût de la main d'œuvre.

La facturation s'effectuera une fois par an, en fin d'année scolaire, au prorata du nombre de séances effectuées, sur présentation d'un titre de recettes détaillé adressé par la Commune à la Communauté de communes, justifiant du nombre de classes et de cycles effectivement menés à leur terme.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle est reconductible par période d'une année scolaire par décisions expresses concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes.

Monsieur BADEL précise qu'un agent éducateur sportif de la commune assure ces interventions dans les écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE VALIDER** la convention de gestion avec Vendée Grand Littoral des activités physiques et sportives
- **DE DESIGNER** Monsieur Marc BADEL comme référent « élu » et Monsieur Théo MOUSSU comme référent « agent ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
|      | 23   |        |       |                           |

**26-08-079 : SYDEV - CONVENTION POUR EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES AMOURETTES**

**Annexe 6 : Convention SYDEV**

Madame le Maire prend la parole.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'effacement du réseau d'éclairage public route des Amourettes.

Une demande a été adressée au SYDEV qui propose une convention relative à réalisation d'un effacement du réseau électrique lié au programme - article 8 - route des Amourettes, selon les modalités financières suivantes :

| Nature des travaux                                     | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| <b>Réseaux électriques Basse Tension</b>               |                                     |                                      |                    |                       |                             |
| Réseaux                                                | 56 459,00                           | 67 751,00                            | 56 459,00          | 12,00 %               | 6 775,00                    |
| Branchement(s)                                         | 2 722,00                            | 3 266,00                             | 2 722,00           | 12,00 %               | 327,00                      |
| Dépose                                                 | 3 595,00                            | 4314,00                              | 3 595,00           | 12,00 %               | 431,00                      |
| <b>Infrastructures de communications électroniques</b> |                                     |                                      |                    |                       |                             |
| Réseaux                                                | 23 099,00                           | 27 719,00                            | 27 719,00          | 50,00 %               | 13 860,00                   |
| Branchement(s)                                         | 5 818,00                            | 6 982,00                             | 6 982,00           | 50,00 %               | 3 492,00                    |

| Eclairage public           |          |          |          |         |                 |
|----------------------------|----------|----------|----------|---------|-----------------|
| Rénovation                 | 1 965,00 | 2 358,00 | 1 965,00 | 50.00 % | 983,00          |
| <b>TOTAL PARTICIPATION</b> |          |          |          |         | <b>25868,00</b> |

Le montant total des travaux s'élève à 93 658 € HT, dont 67 790 € de participation communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

**26-08-080 : SYDEV - CONVENTION POUR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
ROUTE DES AMOURETTES**

**Annexe 7 : convention**

Madame le Maire prend la parole.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation du réseau d'éclairage public route des Amourettes.

Une demande a été adressée au SYDEV qui propose une convention relative à réalisation de la rénovation de l'éclairage public route des Amourettes, selon les modalités financières suivantes :

| Nature des travaux         | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| <b>Eclairage public</b>    |                                     |                                      |                    |                       |                             |
| Rénovation                 | 4 244,00                            | 5 093,00                             | 4 244,00           | 50.00 %               | 2 122,00                    |
| <b>TOTAL PARTICIPATION</b> |                                     |                                      |                    |                       | <b>2 122,00</b>             |

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 23   |        |       |                              |

|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>26-08-081 : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION DE FOURNITURE TEMPORAIRE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Annexe 8 : convention**

Madame le Maire prend la parole.

Considérant que la responsable du service restauration scolaire est actuellement en arrêt maladie.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service jusqu'à son retour, le service de restauration collective de la ville de Talmont Saint Hilaire a été sollicité pour la fourniture des repas des deux écoles de Jard sur Mer.

Considérant que le prix facturé à la Commune de Jard sur Mer sera de :

- 3,25 € pour les repas enfants
- 4,56 € pour les repas adultes

Considérant que cette organisation temporaire n'aura pas d'incidence pour les usagers. Les prix facturés par la Commune de Jard sur Mer seront ceux arrêtés par délibération du 28 mai 2026.

Madame le Maire indique qu'il est proposé de souscrire à ce service de fourniture jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Madame le Maire donne lecture du projet de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune de Talmont Saint Hilaire.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
|      | 23   |        |       |                           |

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES  
DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

**Tableau des DIA du 2 juin au 17 juillet 2026**

| N° DIA   | Références<br>Cadastrales | Adresse du bien                  | Superficie<br>(m²) | Prix         | Préemption |
|----------|---------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------|------------|
| 26 00052 | AP 485                    | 13 rue de la Prairie             | 532                | 505 000,00 € | N          |
| 26 00053 | AX 530-528                | 32 Ter rte de Légère             | 474                | 322 000,00 € | N          |
| 26 00054 | AM 430                    | 57 bis rue Georges Clemenceau    | 474                | 190 000,00 € | N          |
| 26 00055 | AX 563-300                | 18 rue des Conches Ractées       | 721                | 240 000,00 € | N          |
| 26 00056 | AL 413                    | 2 rue des Blés d'Or              | 480                | 224 540,00 € | N          |
| 26 00057 | AR 677-902-903            | 56 Ter rue du Fief l'Abbesse     | 500                | 255 000,00 € | N          |
| 26 00058 | AX 92-94-95-9-356         | 20 impasse du Cormier            | 3529               | 355 000,00 € | N          |
| 26 00059 | AL 524                    | 5 rue de la Clé des Champs       | 425                | 235 000,00 € | N          |
| 26 00060 | AL 757                    | 10 rue de l'Ile Perdue           | 250                | 264 000,00 € | N          |
| 26 00061 | AO 525                    | 11 Ter rue Pierre Curie          | 244                | 70 000,00 €  | N          |
| 26 00062 | AP 928                    | 6 rue de la Prairie              | 859                | 290 000,00 € | N          |
| 26 00063 | AN 421                    | 50 rue de la République          | 367                | 112 500,00 € | N          |
| 26 00064 | AX 587                    | 9 impasse Chantemerle            | 523                | 220 000,00 € | N          |
| 26 00065 | AR 1482                   | 10 bis rue du Commandant Charcot | 282                | 144 000,00 € | N          |
| 26 00066 | AN 234                    | 31 rue Pasteur                   | 29                 | 30 000,00 €  | N          |
| 26 00067 | AM 111                    | 13 rue du Fief l'Abbesse         | 71                 | 145 000,00 € | N          |
| 26 00068 | AL 709                    | 5 rue de la Gabelle              | 502                | 340 000,00 € | N          |
| 26 00069 | AX 31-32                  | 3 B rte de Légère                | 1143               | 439 000,00 € | N          |
| 26 00070 | AR 1514                   | Rue des Héronnais                | 22                 | 2 500,00 €   | N          |
| 26 00071 | ZD 560                    | 13 rue des Quatre Vents          | 500                | 440 000,00 € | N          |
| 26 00072 | AX 570                    | 52 rte de Légère                 | 500                | 140 000,00 € | N          |
| 26 00073 | AP 849                    | 17 rue de Morpoigne              | 340                | 360 000,00 € | N          |
| 26 00074 | AR 810-811                | 12 rue des Héronnais             | 445                | 208 000,00 € | N          |

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS  
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DU 23/06 AU 19/08/26**

| N° Eng.  | Tiers                                  | Objets                                | Total TTC |
|----------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| 20260531 | AMAZONE BUSINESS                       | CASQUE DE TELEPHONE MAIRIE            | 185,99    |
| 20260535 | BINOME MUSIQUE<br>PRODUCTON CROSS BACK | CONCERT DU 05/07/26                   | 500,00    |
| 20260536 | AU BOUT DE LA PISTE                    | DEFERLANTE : SPECTACLE DU<br>27/07/26 | 1 237,50  |
| 20260539 | ENTREPRISE CROIX                       | REPARATION SUR LES AILES DU<br>MOULIN | 3 107,02  |
| 20260540 | JARD AUTO - FAUCHARD                   | REVISION SUR TRAFIC VOIRIE            | 482,13    |
| 20260541 | SELF SIGNAL                            | PANNEAUX DE SIGNALISATION             | 155,87    |
| 20260542 | AMAZONE BUSINESS                       | CASQUE (2) DE TELEPHONE MAIRIE        | 371,98    |

|          |                         |                                                                            |          |
|----------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| 20260543 | ERCO                    | LAVE VAISSELLE ORMEAUX                                                     | 7 211,21 |
| 20260546 | PARTEDIS BOIS MATERIAUX | BOIS POUR MODULAIRE ECOLE                                                  | 795,53   |
| 20260548 | TURQUAND                | CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PAC DE LA MAIRIE                              | 1 152,00 |
| 20260549 | BOISLIVEAU CHRISTIAN    | VIDEO CONCOURS LE PLUS BEAU MARCHE DE France                               | 850,00   |
| 20260550 | NG PRINT                | BANDEROLES J'ART FESTIVAL                                                  | 173,76   |
| 20260552 | ADVC                    | VIDANGE FOSSE SEPTIQUE LA MINE ET NETTOYAGE AVALOIR PARKING DU PORT        | 873,84   |
| 20260553 | KELIAS LACROIX          | BORNES TANGO ANTI-STATIONNEMENT                                            | 1 020,00 |
| 20260554 | SOJARDIS                | BOISSONS POUR TOUS LES SERVICES                                            | 509,69   |
| 20260555 | ARANTEL                 | BATTERIES POUR RADIOS PORTABLES                                            | 456,00   |
| 20260561 | SOJARDIS                | PRODUITS DIVERS CEREMONIES                                                 | 200,60   |
| 20260562 | ORAPI                   | PRODUITS D'ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE                                   | 823,08   |
| 20260563 | ORAPI                   | PRODUITS D'ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE                                          | 228,95   |
| 20260564 | ORAPI                   | PRODUITS D'ENTRETIEN SALLE DES ORMEAUX                                     | 382,93   |
| 20260566 | ATIBEL                  | CHAISE HAUTE SECOURISTE                                                    | 2 700,00 |
| 20260569 | ESVIA VENDEE            | PASSAGE PIETONS EN RESINE ROND-POINT SUPER U                               | 495,72   |
| 20260570 | KELIAS LACROIX          | PANNEAU SIGNALETIQUE PLAGE DE GRAND BOISVINET                              | 169,63   |
| 20260571 | SONEPAR                 | STOCK ELECTRICITE CTM                                                      | 559,36   |
| 20260572 | AMAZONE BUSINESS        | ECRAN SERVICE COMPTA                                                       | 146,63   |
| 20260576 | NG PRINT                | PANNEAU FLECHES POUR J'ART FESTIVAL                                        | 114,00   |
| 20260577 | LOOPER ASSO             | CONCERT ESTIVAL DU 07/08/26                                                | 842,00   |
| 20260578 | LE TRANSATLANTIQUE      | 6 REPAS ANIMATION DU 11/07/2026                                            | 150,00   |
| 20260583 | EVASION PROD            | APERRO CONCERT DU 04/08/26                                                 | 696,30   |
| 20260584 | EVASION PROD            | APERRO CONCERT DU 07/07/26                                                 | 348,15   |
| 20260585 | EVASION PROD            | APERRO CONCERT DU 21/07/26                                                 | 696,30   |
| 20260587 | OTIS FRANCE             | MAINTENANCE ASCENSEUR 2026                                                 | 1 671,24 |
| 20260589 | PIZZERIA LA PERPOISE    | BON POUR 6 REPAS LE SOIR POUR SURVEILLANTS POSTE MNS AU PORT LE 14 JUILLET | 120,00   |

|          |                                  |                                                                            |          |
|----------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| 20260591 | CEDEO                            | STOCK PLOMBERIE                                                            | 453,01   |
| 20260592 | BAILLY QUAIREAU                  | PIECES POUR REPARATION<br>PULVERISATEUR                                    | 104,64   |
| 20260593 | SONEPAR France                   | FOURNITURES STOCK CTM                                                      | 533,16   |
| 20260594 | SONEPAR France                   | FOURNITURES POUR INSTALLATION<br>VIDEO SALLE MADOREAU                      | 425,22   |
| 20260598 | VIDEOPIX                         | ECRAN GEANT DIFFUSION DEMIE-<br>FINALE 14/07/2026                          | 4 000,00 |
| 20260599 | KELIAS LACROIX<br>SIGNALISATION  | SIGNALISATION PLAGE DE GRAND<br>BOISVINET                                  | 828,09   |
| 20260600 | CONSTELLACOM<br>PRINTOCLOCK      | BACHES POUR INDICATION MARCHÉ                                              | 164,95   |
| 20260608 | VALDEFIS                         | CARNETS DE DEPOT DE DECHETS                                                | 1 920,00 |
| 20260613 | CLINIQUE VETERINAIRE MON<br>VETO | VISITE MEDICALE CHIEN POUR<br>ADOPTION                                     | 60,00    |
| 20260614 | BOISLIVEAU CHRISTIAN             | VIDEOS POUR APERO CONCERT                                                  | 3450,00  |
| 20260616 | MAXIPAP                          | FOURNITURES ADMINISTRATIVES<br>POUR SERVICES COMMUNICATION<br>ET ENTRETIEN | 494,83   |
| 20260617 | MAXIPAP                          | FAUTEUIL BUREAU DST AU CTM                                                 | 418,49   |

|          |                             |                                                                                                             |           |
|----------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 20260620 | IPC                         | DISTRIBUTEURS PAPIER TOILETTE                                                                               | 711,00    |
| 20260631 | SAMA SECURITE               | SURVEILLANCE FEU D'ARTIFICES<br>DU 24/07/26                                                                 | 495,60    |
| 20260636 | BOISLIVEAU CHRISTIAN        | REALISATION DE 4 VIDEOS -<br>ACTIVITES SPORTIVES - SOIREE<br>FOLKLORIQUE - DEFERLANTE -<br>TRAVAUX MADOREAU | 5 200,00  |
| 20260638 | CTV - VFLIT                 | REMPLACEMENT DU SERVEUR DE<br>VIDEO PROTECTION                                                              | 17 755,80 |
| 20260639 | FIGOMEX SARL                | FOURNITURES POUR PEINTURE<br>ROUTIERE                                                                       | 424,99    |
| 20260643 | PROLIANS VAMA               | PVC EXPANSE                                                                                                 | 2 095,84  |
| 20260644 | VIRAGES                     | FOURNITURES POUR MACHINE A<br>PEINTURE                                                                      | 1 428,00  |
| 20260645 | SODIMAR MATERIELS<br>ROUTIE | AMELIORATION DE LA<br>SIGNALISATION                                                                         | 928,80    |
| 20260646 | MAXIPAP                     | POCHETTES A4 ET A3 POUR<br>PLASTIFIEUSE                                                                     | 408,53    |
| 20260651 | LA FAUVETTE                 | SPECTACLE LA DEFERLANTE DU<br>27/07/26                                                                      | 2 232,80  |
| 20260654 | LABOSPORT                   | DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA<br>SALLE DE TENNIS DE TABLE<br>COMPLEXE MADOREAU                                 | 4 116,00  |
| 20260657 | JEFCO PEINTURES             | PEINTURE POUR SALLE DE JUDO                                                                                 | 2 539,56  |
| 20260659 | VIRAGES                     | PEINTURE ROUTIERE                                                                                           | 439,20    |
| 20260661 | ERCO                        | PLONGE ET DOUCHETTE POUR<br>SALLE OMNISPORT                                                                 | 1 137,59  |
| 20260665 | ROCHEFORT SAPINS            | SAPINS DE NOEL                                                                                              | 3 337,28  |

|          |                                 |                                                                        |           |
|----------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 20260666 | FOUSSIER                        | ORGANIGRAMME POUR MAISON DES ASSOCIATIONS                              | 1 651,07  |
| 20260667 | STTP                            | MISE EN PLACE D'ENROCHEMENT FACE AU CIMETIERE                          | 854,40    |
| 20260668 | STUDIO SABLAI                   | CREATION PANNEAU COMPLEXE MADOREAU                                     | 418,80    |
| 20260670 | ORAPI                           | PRODUITS ENTRETIEN SALLE MADOREAU                                      | 1 049,41  |
|          |                                 |                                                                        |           |
| 20260671 | ORAPI                           | PRODUITS ENTRETIEN SALLE DES ORMEAUX                                   | 978,28    |
| 20260672 | ORAPI                           | PRODUITS ENTRETIEN MAIRIE                                              | 666,83    |
| 20260675 | KELIAS LACROIX<br>SIGNALISATION | PANNEAU DE RUE                                                         | 269,23    |
| 20260678 | EASY VOIRIE                     | TURBINE MOTEUR HYDROLIQUE ET FILTRES POUR BALAYEUSE                    | 3 233,17  |
| 20260679 | COUGNAUD                        | PROLONGATION LOCATION CONTAINER POUR BAR D'APPOINT JUSQU'AI 25/09/2026 | 697,39    |
| 20260686 | URBAFLUX                        | ROULEAUX ET ONDULEUR AIRE CAMPING CAR                                  | 365,30    |
| 20260687 | IDEALIS                         | MAINTENANCE DEFIBRILATEUR MAISON DES ASSOCIATIONS                      | 313,20    |
| 20260688 | IDEALIS                         | MAINTENANCE DEFIBRILATEUR COMPLEXE SPORTIF                             | 1 618,80  |
| 20260697 | LEBLANC GROUPE LCX              | DECORATION NOEL                                                        | 10 901,64 |
| 20260698 | VIRAGES                         | PEINTURE ROUTIERE                                                      | 1 626,00  |
| 20260699 | IPC                             | FOURNITURES POUR PROPLETE                                              | 455,40    |
| 20260700 | BOISLIVEAU CHRISTIAN            | PRISES DE VUES AERIENNES POINTE DU PAYRE-LA MINE-MADOREAU              | 350,00    |
| 20260702 | IMPRIMERIE YONNAISE             | DEPLIANTS GUIDE DU PATRIMOINE                                          | 369,60    |
| 20260703 | DECATHLON PRO                   | MATERIELS POUR ACTIVITE SPORTIVE ESTIVALE-SAVOIR ROULER A VELO         | 2 950,88  |
| 20260708 | JEFCO PEINTURES                 | PEINTURE ET COLLE POUR SALLE OMNISPORT                                 | 657,20    |
| 20260709 | BARREAU MOTOCULTURE TALMONT     | HARNAIS POUR DEBROUSSAILLEUSE                                          | 197,81    |

Madame MARETTE demande à quoi correspondent les tickets Valdéfis.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une prestation pour l'enlèvement des déchets verts de la commune.

Madame le Maire lit la question adressée par Madame PAGE :

« Courant juin, la Communauté de communes a procédé à l'installation de trois composteurs grutables sur le territoire de Jard : deux au niveau du point tri de la zone artisanale des Aires, rue des Artisans et un à proximité du point tri de la rue des Essarts. Il est prévu à terme que la commune soit dotée de 21 équipements de ce type d'ici la fin d'année. Les emplacements de ces futurs composteurs seront définis et validés conjointement avec la commune.

A ce jour, aucune actualité sur ce sujet n'a été diffusée. Bien que la gestion des déchets relève de la compétence de Vendée Grand Littoral, il me semble souhaitable que la Commune accompagne la démarche en participant à l'information des usagers. Les attentes de nos concitoyens sur la gestion des ordures ménagères sont nombreuses et récurrentes depuis la mise en œuvre de la redevance incitative sur notre territoire.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser si une information à destination des Jardaïs est envisagée sur le déploiement des composteurs collectifs et sous quelle forme et si une réflexion sur les lieux d'implantation a été engagée en lien avec la communauté de communes. »

Madame le Maire répond qu'à la demande de Vendée Grand Littoral, aucune communication n'a pas été faite dans la mesure où il s'agissait d'une phase test.

Trois conteneurs ont été installés :

- deux aux Aires
- un dans les Essarts

L'essai est concluant aux Essarts, en revanche, les consignes de fonctionnement du composteur ne sont pas respectées aux Aires, et de nombreux constats d'incivilité ont été dressés.

Madame le Maire précise qu'un article sur ce sujet paraîtra dans la prochaine édition de la Conchette.

Madame le Maire précise que concernant le déploiement, 20 équipements sont prévus d'être installés sur la Commune.

Madame PAGE demande si les conteneurs seront installés d'ici la fin de l'année.

Madame le Maire répond que la commande a été faite mais qu'elle ignore les dates de réception des matériels et leurs installations.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu deux questions de Madame MARETTE :

- « J'ai été relancée par l'Association de Défense du Boisvinet : lors du mandat précédent il avait été décidé de créer une voie douce dans la forêt de Boisvinet. Ce projet a débuté en 2024. J'avais posé la question à Karl REMAUD qui m'avait dit à l'époque que cela serait fait en 2025. Où en est ce dossier actuellement ? »

Madame le Maire indique qu'elle rencontrera l'Association au mois d'octobre. Elle rappelle que l'Association s'est créée au moment où la Commune envisageait de créer une route à partir du parking de Grand Boisvinet. Au cours du dernier mandat ce projet a été transformé sous forme de liaison douce. Ce projet est préparé par l'ONF dont la commune attend le retour.

- « 49 médecins « juniors » vont être mis à disposition en 2026 en Vendée. Sur l'article, j'ai pu constater que Moutiers les Mauxfaits et les Sables étaient concernés. Qu'envisagez-vous pour notre commune, sachant que le docteur Strazzabosco part, tout compte fait, fin novembre et que le docteur Vaultier va prendre sa retraite. Il ne restera plus qu'un seul médecin pour Jard avec une population vieillissante et donc des pathologies plus importantes ? J'avais compris que VGL allait diligenter une action. Où en est-t-on ? La fin de l'année approche dangereusement. »

Madame le Maire indique qu'elle avait prévu de faire un point d'information sur ce sujet. Durant l'été, la Commune a eu différents contacts notamment avec :

- le syndicat des jeunes médecins généralistes
- le propriétaire des murs du cabinet

- l'Infirmière de Pratiques Avancées (IPA)
- le docteur Arnaud GUILLAUMET qui est le coordonnateur sur Vendée Grand Littoral sur le sujet de l'offre de soins, avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Madame le Maire indique qu'elle a débuté avec ses adjoints une réflexion basée sur l'attente des médecins, sachant que la demande première est la prise en charge d'une secrétaire par la collectivité ainsi que la prise en charge de leurs loyers.

Madame le Maire ajoute que la Commune diffusera une annonce dans la revue du Syndicat des jeunes médecins.

Madame MARETTE fait part de l'article paru dans la presse sur la présence de 49 médecins juniors en Vendée. Elle demande comment la répartition est faite.

Madame le Maire explique qu'il faut que le médecin qui accueille puisse encadrer le jeune médecin, ce n'est pas ouvert à tous les médecins et il faut que le médecin accepte d'être tuteur.

Madame le Maire précise que le coût de l'annonce est de 2500 € pour une diffusion de quatre mois.

Madame AIT BRAHAM demande s'il n'y a pas de coordination avec les autres communes pour éviter une certaine concurrence et un déséquilibre.

Madame le Maire répond qu'il est nécessaire de tenir compte de cela.

### **Informations diverses**

Madame le Maire informe que depuis le 29 juillet, le Préfet a validé le transfert de pleine propriété du Port de Jard sur Mer, la compétence reste celle de Vendée de Grand Littoral. Cela permettra d'avancer sur le projet de réaménagement du parking du Pé du Canon.

Madame le Maire indique qu'elle a signé avec l'Association 30 millions d'amis une convention pour la stérilisation des chats errants. L'Association prend en charge financièrement la stérilisation et l'identification des chats.

Madame le Maire remercie l'ensemble des agents pour leur travail durant la saison estivale très intense.

Madame le Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

- le jeudi 15 octobre 2026
- le jeudi 19 novembre
- le mardi 15 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h06.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Rosane POLIDORI